

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
9 février 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de sa séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre Lemoine

Date de convocation 3 février 2021

Présents : Lemoine Alexandre, D'Hayer Joel, Drapier Jean-François, Lefevre Pascal, El Bahri Monder, Bonnard Delphine, Mary Brigitte, Mazurek Laura, Pachot Frédéric, Quesney François, Parent Defer Elisabeth, Sauget Caroline, ALBY Christian

Absente excusée : Pietruszka Sandra

Absente : Ricouard Amandine

Ordre du jour

- Approbation du dernier compte rendu
- Convention Mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif : SATESE
- Demande de subvention à la CMMA : Défibrillateurs
- Demande de subvention à la CMMA : Bâche à incendie
- Demande de subvention « Maintien du dernier commerce »
- Demande de subvention « ARBR »
- Approbation du projet d'achat et de restauration d'un local multiservices
- Annulation de la prescription du PLU 2015
- Prescription de l'élaboration du PLU
- Commissions

Affaires qui seront soumises à délibération:

M. Lemoine annonce au conseil municipal la démission de Mme Le Gouellec et l'installation de Mme Bonnard Delphine dans les fonctions de conseillère municipale.

Approbation du dernier compte rendu

A l'unanimité

Convention Mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif : SATESE

La convention concernant notre assistance technique dans le domaine de l'assainissement arrivant à échéance, M. Le Maire propose de la renouveler.

13 Pour

Demande de subvention à la CMMA : Défibrillateurs

Suite au rendez-vous avec l'assurance de la commune, CMMA, nous avons appris que celle-ci peut subventionner certains projets comme l'acquisition de défibrillateurs à hauteur de 25%.

2 défibrillateurs ont été récemment acquis, M. le Maire souhaite déposer une demande de subvention.

13 Pour

Demande de subvention à la CMMA : Bâche à incendie

La CMMA subventionne aussi les bâches à incendie, M. le Maire souhaite donc la solliciter.

13 pour

Demande de subvention « Maintien du dernier commerce »

Monsieur le Maire expose au conseil le projet réhabilitation de l'immeuble de la boulangerie.

A ce titre il propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du « Maintien du dernier commerce » à hauteur de 28%

Selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération (HT) : 102 943.00€
Acquisition de l'immeuble : 102 273.28€
Montant déjà acquitté : 29 574.40€
Subvention région : 66 258.00€
Participation communale subventions déduites : 87 967.58€

Le montant non subventionné sera pris en charge sur le budget 2021

13 Pour

Demande de subvention « ARBR » pour le lavoir et le cimetièrre

Suite aux travaux de toiture et réfection du bassin, une remise en état des lieux est prévue :

- Nettoyage et stabilisation des accès
- Végétalisation
- Nettoyage du pédiluve

La Région lance un plan «arbres» pour lutter contre les effets du changement climatique, favoriser la biodiversité, limiter les îlots de chaleur en situation urbaine, améliorer la cadre de vie.

A ce titre M. Le Maire souhaite déposer une demande de subvention pour la végétalisation du Lavoir et quelques IFS au cimetière.

13 Pour

Approbation du projet d'achat et de restauration d'un local multiservices

Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg :

L'ouverture d'un local multiservices à vocation épicerie, relais colis, plats à emporter, bar, commerces éphémères ...

Des propositions nous sont parvenues mais, dans le cadre des demandes de subventions sollicitées auprès de la Région Haut de France un appel à projet sera nécessaire.

13 Pour

Annulation de la prescription du PLU 2015

Monsieur Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25 juin 2015, la commune de Viels-Maisons avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Un projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par le conseil Municipal par délibération en date du 4 février 2020 et mis à enquête publique du 3 octobre au 6 novembre 2020. Lors de cette enquête publique, 6 observations ont été formulées au registre d'enquête publique, 14 documents et courriers ont été envoyés et le commissaire enquêteur a reçu au cours de ses permanences environ une trentaine de personnes. Il ressort notamment de l'analyse des observations du public une opposition concernant les zones d'extension à vocation d'habitat prévues dans le projet de PLU.

Suite à ces oppositions et afin d'y y répondre, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de retravailler sur les orientations du projet de PLU et d'ouvrir une nouvelle concertation par le biais d'une nouvelle délibération de prescription du PLU.

1 Contre
1 Abstention
11 Pour

Prescription de l'élaboration du PLU

Monsieur Maire rappelle au conseil municipal les raisons pour lesquelles la procédure d'élaboration du PLU initiée par la délibération du 25 juin 2015 a été annulée et présente les objectifs définis dans le cadre de cette nouvelle procédure d'élaboration du PLU :

- *Doter la commune d'un document de planification urbaine compatible avec les orientations inscrites dans le Scot de l'UCCSA.*
- *Organiser le développement urbain dans le respect des capacités d'accueil de la commune.*
- *Préserver le cadre de vie et le patrimoine paysager de la commune.*
- *Intégrer les problématiques environnementales et participer à la préservation des espaces naturels et agricoles.*

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide

1. de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre notamment aux objectifs présentés par Monsieur le Maire ;

2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;

3. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens d'information utilisés et moyens offerts aux habitants pour s'exprimer et engager le débat

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Affichage et mise à disposition du public en Mairie et via internet, d'éléments explicatifs de la procédure et de son avancée ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'adresser des observations par courrier à la mairie ;
- Organisation d'une réunion publique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5. de charger un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au président de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne,
- au président de la Communauté de Communes des Deux Morin
- au président de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne en charge du SCot,
- aux Maires des communes limitrophes, à savoir : Nogent-l'Artaud, la Chapelle-sur-Chézy, Montfaucon, Rozoy-Bellevalle, L'Epine-aux-Bois, Vendières et Verdelot

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

1 Contre
1 Abstention
11 Pour

Commissions

M. Alby demande qu'un rapport écrit des commissions soit transmis aux membres du conseil.

Modification de certaines Commissions municipales et création de la commission PLU.

Pour information les listes de commissions et les membres :

1 - Commission Travaux

- M. Lemoine
- Mme Mary
- M. D'Hayer
- M. Drapier
- Mme Sauget
- M. Quesney
- M. Alby

6- Commission école

- M. Lemoine
- M. Quesney
- Mme Ricouard
- Mme Mazurek
- Mme Bonnard
- M. Lefevre

2 - Commission: Finances

- M. Lemoine
- Mme Sauget
- Mme Mary
- M. Alby
- Mme Le Gouellec

7- Commission Appel d'offre

- M. Lemoine
- Mme Mary
- M. Lefevre
- Mme Parent-Defer

Suppléants
M. Drapier
Mme Mazurek
M. D'Hayer

-3 - Commission: Cimetière

- M. Lemoine
- Mme Pietruszka
- Mme Mazurek
- M. Pachot

8- Commission communication

- M. Lemoine
- Mme Bonnard
- Mme Sauget
- Mme Parent-Defer
- Mme Mary
- M. Lefevre

4 - Commission: CASS

- M. Lemoine
- Mme Pietruszka
- M. Lefevre
- Mme Bonnard

9 - Commission PLU

- M. Lemoine
- Mme Sauget
- Mme Mary
- Mme Parent-Defer
- M. Alby
- M. Drapier
- M. D'Hayer

5 - Commission: Eau & Assainissement

- M. Lemoine
- Mme Mary
- Mme Parent-Defer
- M. D'Hayer
- M. Quesney
- M. Pachot

A 19h30 l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Fait à Vjels-Maisons

Le 10 février 21

Le Maire,
Alexandre Lemoine

